



## CLUBS ET ASSURANCES

Dans l'optique de protéger votre club face aux risques liés à son activité, il convient de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance. Cela doit vous permettre de vous couvrir en cas d'accidents sur et en dehors du terrain, et donc de laisser votre assurance prendre en charge les frais relatifs à ces aléas. Il vous est vivement recommandé de ne pas attendre la survenue d'un accident pour souscrire une assurance.

### Responsabilité civile : une obligation légale

Tout club de football, en tant qu'organisateur d'activités physiques et sportives, a l'obligation de souscrire des contrats collectifs d'assurance qui couvrent la responsabilité civile de vos dirigeants et pratiquants.

Il est important pour votre club de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile qui soit adapté à vos activités (locaux, matériels, transports...) à votre organisation (affiliation à la FFF, soirées événementielles...) ainsi qu'à votre patrimoine (véhicules, locaux, équipements informatiques...)

**ATTENTION**  
Lors de la souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile, l'association devra vérifier que licenciés et pratiquants sont considérés comme tiers entre eux.

### Assurance individuelle : une obligation d'information

**ATTENTION**  
Lorsque l'organisateur propose à un pratiquant d'adhérer à un contrat d'assurance individuelle, il est tenu de préciser que l'adhésion est facultative. L'adhérent reste libre d'accepter ou de refuser.

Tout club de football doit, en outre, indiquer aux pratiquants l'intérêt que présente pour eux le fait de souscrire une assurance individuelle couvrant les dommages causés à soi-même par soi-même (accidents, blessures).

Si un pratiquant n'a pas souscrit d'assurance « individuelle accident », il prend le risque de supporter lui-même les coûts financiers liés à sa blessure (frais médicaux, interruption de l'activité professionnelle, etc...)

Ainsi, en tant que « groupement sportif » et dans le cadre de l'assurance individuelle, le club de football a l'obligation:

- **D'informer ses adhérents** de la pertinence d'une souscription d'assurance « individuelle accident » couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du football peut les exposer.
- **De mettre à disposition plusieurs formules d'assurances complémentaires** afin d'avoir une garantie plus étendue tout en précisant les montants de garantie de chacune d'entre elles.

### EN BREF

Les clubs de football doivent se conformer aux contraintes de la réglementation du sport en matière d'assurance. A ce titre, la règle évoque des obligations strictes en matière de responsabilité civile. En revanche, rien n'oblige un licencié à prendre des garanties d'assurance individuelle pour sa pratique sportive. Par conséquent, pour ne pas exposer votre club à diverses problématiques, il est recommandé de souscrire des assurances en matière de vols, incendies, activités exceptionnelles (loto, brocante, etc...), dégâts des eaux, véhicules, etc...

### Liens utiles:

- Code du sport (art. L321-1 et suivants et L331-9) (art. L321-4).